

Au Gouvernement
Sauvin, Monsieur
Pan

A.

À Paris 3^e Janv. 1661.

J'ay en soin de communiquer où j'avois le plaisir
que Mess^r le Labeyre & de Beauregard me trouue à
propos de m'escroïs dans le 30^e Novembre de l'an
passé, comprisant un estat de quelques dépenses qu'ils
ont juge de devoir faire spécialement pour l'entretien
du domaine de S. A. Sur quoi ~~je suis~~ ^{comme je puis} de mesme
~~les~~ ^{intention et resolution} la Prince duenide
Le ~~duc~~ ^{duc} de S. A. Madame, par Lettre expédiee de
Cessieux la somme, avec ordre de vous les faire recevoir,
à laquelle ~~les~~ ^{les} vices de forme, et traduction de nos ^{et} d'autrui
à seauoir ^{et} ~~que~~ ^{que} ^{au sens il}
que ~~l'ordre~~ ^{l'ordre} ouuoi examine ^{par} ~~par~~ ordre de S. A.
ce qui servit d'orange ~~de~~ ^{de} date du 30^e Nov.
ensemble avec l'estat escroïs de perdre le deniers
parties qu'il servit nécessaire de payer, et qui ne souffroient
aucun d'ajust, ~~et~~ ^{et} ceux ded. Comme il me seauoyoit composé
pour que ^{et} auquel il avoit brouin de faire d'argent,
vu que les plus grande charge des dépenses, faire
au regard de la garnison qu'autorisaient, qui se monte
à environ quarante mille francs ^{et} davantage, et
venue à cez, ceux ded. Considérant la suite d'aduis qu'une
grand partie de la forme, au moins ce qui sert
à mes perds, les charges ordinaires de Traicté de
Paysans, Réparations, et autres entretiens nécessaires
à la conservation du domaine de S. A. et du Parlement
et la suite des ordres et Réglements arrêtés pour cette
fin par les siens ^{et} Prince de glor. du Roys, debet être
remis et fourni à Hollande. Si ce meurmes en
conformité de ce qui a été trouvé bon, ordonné et
arrêté unanimement par toute la Table ^{et tout} ~~de~~ ^{de} l'Assemblée
ce qui a été résolu par le Traicté fait le 29^e
le 20^e Juillet dernier. Si bien que ceux du Capit⁴⁵
etime que il faut qu'il y ait là des domaines abandonnés

pour fournir — la dépense de l'année 1661, et ce
de prochain des trois années de la ferme déjà ~~fixées~~^{dans le}.
que passeront, & afin d'~~avoir~~ avoir plus clair & tout
il faudra que le G^riff^c Seuzin envoie au plus tôt
qu'il sera possible un Etat précis de toutes les parties
de la dépense ordinaire qui devra être fournie pour
la année 1661 à conformité des Réglements et
ordonnances des S^rign^s Princes sujets soit à la H^g^r
Personnes, entretiens, ou réparations, sans égard à
obligation. Afin que le trésor ne soit pas envoié
aux orang^s la^à l'ordre ultérieur que le service de
S.A. se trouva imprécis. Et quant aux parties
extraordⁿ que ~~comme~~ le s^r de Braugard et autres
mentionnées auxd. Mémoires, pourront prendre,
qu'elles pourront être demandées, après que ces
Etats dont on précisera les ~~parties~~ envoieront à la
Veuve et examiner.

À cela, Monsieur, que trouvant une ajournée de mon
dref, je vous recommande d'en faire l'entière
de S.A.Q.M. et délivrer y p

